



**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2014**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui du Réviseur d'Entreprises agréé, approuve les comptes annuels de l'exercice 2013 de QUILVEST (société mère) tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et celui du Réviseur d'Entreprises agréé, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2013 de la société, tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'administration.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 14 des statuts, une rémunération de \$802.000 est accordée au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que le bénéfice consolidé de l'exercice s'établit à \$90,3 millions (la perte proforma IFRS de l'exercice 2012 était de \$2,4 millions) et que le résultat de la société mère consiste en une perte de \$15.189.093 (le bénéfice de l'exercice 2012 s'établissant à \$190.822.139). En conséquence, l'Assemblée générale décide de distribuer pour l'exercice 2013 à la date que fixera le Conseil d'Administration la somme de \$1,25 par action, soit environ \$8,3 millions.

CINQUIEME RESOLUTION

Par vote spécial, l'Assemblée donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2013.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à faire acquérir pour la Société pendant une période de 18 mois, jusqu'à un total de 10% du capital social de la Société.

Les acquisitions pourront se faire soit en bourse, soit hors bourse, étant précisé que le prix d'acquisition par action ne pourra être ni inférieur à \$50, ni supérieur à \$150.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée réélit M. Serge de Ganay, M. François Manset, M. Stanislas Poniatowski et M. Michel Abouchalache administrateurs de la Société. Le mandat de ces administrateurs prendra fin avec l'Assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée élit KPMG Luxembourg S.à.r.l., Réviseur d'Entreprises agréé de QUILVEST pour les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2014.

L'Assemblée mandate le Conseil d'administration pour négocier l'étendue, les modalités et la rémunération de leurs mandats.

NEUVIEME RESOLUTION

Néant